

Servion le 12.06.2026

Préavis municipal N° 09-2026

Concernant : Le règlement du Conseil communal de la Commune de Servion

Rapport de la Commission ad hoc

Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis, dans la composition suivante :

- Javad Nazery, rapporteur
- Giuseppe Monteleone
- Philippe de Vallière

s'est réunie le 2 juin 2026, en présence de Mme Christine Mueller, présidente du Conseil communal, M. Jérôme Oberson, syndic, et Mme Claire Sarbach, membre du Bureau du Conseil. Les objectifs et les modifications du règlement du Conseil communal par rapport à l'ancien règlement nous ont été détaillés et les éclaircissements nécessaires à toutes nos questions ont été obtenus.

Le règlement actuellement en vigueur, datant de 2015, nécessite une modernisation afin de tenir compte : de l'évolution de la Commune, de la complexification de la gestion des affaires publiques, de l'évolution des usages (notamment l'usage systématique des documents électroniques), de la nécessité de clarifier le rôle des différentes instances du Conseil communal.

Ce préavis s'appuie sur des règlements de communes comparables, sur le modèle cantonal, sur une relecture du conseil juridique de la Commune, sur l'examen préalable de la DGAIC, garantissant la conformité au droit supérieur.

La Commission a également pris connaissance des principales modifications apportées par rapport à la version de 2015, notamment :

- mise en conformité avec les lois cantonales modifiées (LEDP, LC),
- suppression d'articles redondants avec le droit supérieur,
- amélioration de la lisibilité (titres d'articles, table des matières),
- respect des normes typographiques,
- précisions sur les rôles du Bureau, du président et du secrétaire du Conseil,
- introduction de nouvelles dispositions :
 - enregistrement audio des séances du Conseil. La Commission a proposé l'achat d'un enregistreur afin d'éviter les applications non sécurisées. Cette proposition a été acceptée par la municipalité.
 - prise de parole du secrétaire si ce dernier est élu (ce qui n'est pas le cas actuellement), permet au secrétaire de participer au débat au même titre que le président et avec les mêmes modalités.

- clarification du fonctionnement des commissions (ad hoc, thématiques, surveillance),
- augmentation du nombre de membres des commissions de surveillance de trois à cinq et élection pour un an avec rééligibilité. Cette modification a pour but d'améliorer la diversité des opinions et le fonctionnement. L'augmentation du nombre implique une légère augmentation de coût de 2000.- à 3000.- en fonction du nombre de préavis à traiter. En revanche, elle permet d'éviter des séances de Commission à deux ce qui ne permet pas de dégager une majorité.
- création d'un article sur la Commission de recours en matière de taxes et impôts,
- précisions sur la gestion des absences, le rôle du « premier membre », et les suppléances,
- prolongement du délai de remise des rapports de commission à six jours avant la séance du Conseil au lieu de 48 heures,
- précisions sur l'ordre du jour, les initiatives, les pétitions, la motion d'ordre,
- adaptation des dispositions finales selon l'entrée en vigueur.

La Commission ad hoc a pu constater que :

- le projet de règlement est conforme au modèle cantonal,
- les clarifications apportées améliorent la lisibilité et la sécurité juridique,
- la modernisation répond aux besoins d'une commune en croissance,
- les ajustements concernant les commissions renforcent leur efficacité et leur représentativité,
- les nouvelles dispositions facilitent le fonctionnement du Conseil communal.

La Commission estime que le projet présenté est cohérent, répond aux exigences légales, améliore le fonctionnement institutionnel et tient compte des pratiques actuelles et des besoins futurs.

Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc propose aux membres du Conseil :

d'accepter le préavis municipal n° 09-2026 tel que présenté, à savoir :

- **abroger le Règlement du Conseil communal du 28 septembre 2015,**
- **adopter le nouveau Règlement du Conseil communal,**
- **confier à la Municipalité la fixation de sa date d'entrée en vigueur,**
- **soumettre le règlement à l'approbation du Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle.**

Les membres de la Commission ad hoc :

- Javad Nazery, rapporteur
- Giuseppe Monteleone
- Philippe de Vallière



